SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, **le lundi 3 juillet 2023** de **19 h 00** à **19 h 07**, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr.** L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 2ième jour de juillet 2023.

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Gaston Leblanc, Denis Beaudin et Léopold Briand.

Les conseillers Carol Moreau et Denis Anderson étaient absents

Assistent également à la séance : Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière et Monsieur Kent Moreau, directeur général

2023-07-03

++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Demande de permis de construction (Lot #5 883 295 & lot # 5 650 239)
2. Ouverture de compte d'opérations – Autres activités
3. Période de questions
4. Levée de la séance

++

168.07-23 -----DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (LOT #5 883 295 & LOT # 5 650 239)

2023-07-03

Il est dûment proposé par Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU': À la suite de l'étude de la demande déposée par Mérinov inc, ET suite à la décision numéro 036.23, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2023, le conseil municipal accepte ladite demande concernant l'expertise géotechnique préparée par la firme WSP Canada Inc. (# de référence : 221-02044-01)

QUE: L''article 15.2.2.4 du règlement zonage U-006.03-19 stipule :

Sur présentation d'une expertise géotechnique ou géologique produite par un expert qualifié, le conseil municipal peut lever une ou des interdiction(s) identifiée(s) au présent chapitre. L'expertise doit renseigner le comité consultatif d'urbanisme sur la possibilité d'autoriser une construction, un ouvrage ou un usage prohibé sans que cela présente de danger pour la sécurité des personnes et des biens sur un horizon de 45 ans et plus.

QUE: Le conseil municipal, à la lumière de l'expertise produite par le demandeur et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, peut autoriser la délivrance du permis ou du certificat. Il peut, en regard des contraintes applicables, assujettir cette délivrance au respect de toute condition, qui peut notamment viser la réalisation de travaux.

QUE : Le comité consultatif recommande aussi d'inclure les recommandations de mitigations incluses, dans le rapport précité, et que le conseil autorise, le cas échéant, l'émission du permis par l'officier municipal en bâtiment et environnement uniquement suite à la réception du certificat d'implantation signé par l'arpenteur-géomètre en date du 21 juin 2023

QUE : Suite à la réception du certificat d'implantation signé par l'arpenteur géomètre le 30 juin 2023, le conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

169.07-23 -----OUVERTURE DE COMPTE D'OPÉRATIONS – AUTRES ACTIVITÉS.

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière exerce certaines opérations tel que la location de locaux, activités culturelles et autres et qu'il devient nécessaire pour assurer la bonne gestion financière de ces activités d'ouvrir un compte de banque;

ATTENDU qu'un terminal électronique de paiement sera lié à ce nouveau compte de banque;

POUR CES RAISONS,

2023-07-03

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à transiger avec la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien quant à l'ouverture d'un compte d'opération relativement à ces activités.

QUE : Les signataires de ce compte soient (2 signataires parmi les 3 personnes suivantes);

Kent Moreau, directeur général,

Gino Cyr, maire,

Jacques Berthelot, trésorier

QUE : Le maire ou le maire suppléant **et** le trésorier ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette transaction.

2023-07-03

---------- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

170.07-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 19h07

2023-07-03

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès- verbal.

_____ _____

Gino Cyr, maire Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière